

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221109-22110901-DE

Date de convocation : 3 novembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline ARGENTI

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absent : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-JSNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absent :

N°22110901

Recrutement d'un apprenti pour la Direction des Sports

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L.6227-12 et D.6272-2 ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique dans sa séance du 09 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 24 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ainsi, la Direction des Sports souhaite recruter un apprenti en contrat d'apprentissage afin que tout en préparant son diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activité de la Natation (BPJEPSAN) », il puisse acquérir des compétences et puisse participer à la surveillance du bassin en étant accompagné d'un maître-nageur de la collectivité.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de décider** de recourir au dispositif du contrat d'apprentissage, pour le poste prévu au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Sports	1	Diplôme BPJEPSAN	9 mois

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Céline ARGENTI**



**Le Maire,
EN LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.